



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

<p>Direction générale de l'alimentation Service de la coordination des actions sanitaires Sous-direction des affaires sanitaires européennes et internationales Bureau des négociations européennes et multilatérales</p> <p>Adresse : 251 rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15 Suivi par : Faustine BARDEY - Tél : 01.49.55.44.05. Courriel institutionnel : bnem.sdasei.dgal@agriculture.gouv.fr Réf. Interne : MOD10.21 F 20/07/12</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGAL/SDASEI/N2013-8116 Date: 16 juillet 2013</p>
---	--

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application : Immédiate
 Abroge et remplace : Voir liste jointe en annexe 1
 Nombre d'annexes : 2

Objet : Conséquences, dans les domaines phytosanitaire et vétérinaire, de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne

Références : - Traité relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne signé à Bruxelles le 9 décembre 2011,
 - Loi n° 2013-99 du 28 janvier 2013 autorisant la ratification du traité relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne,
 - Règlements (UE) 517/2013, 518/2013 et 519/2013 portant adaptation de certains règlements et décisions du fait de l'adhésion de la Croatie.

Résumé : La Croatie est devenue le 28^{ième} État membre de l'Union européenne (UE) le 1^{er} juillet 2013. Il convient donc de ne plus délivrer de certificats sanitaires ou phytosanitaires à l'exportation d'animaux et de biens vers la Croatie. De même, les animaux et marchandises en provenance de Croatie ne sont plus inspectés en PIF, PEC ou PED. Ce sont dorénavant les règles sanitaires et phytosanitaires relatives aux échanges au sein de l'UE qui doivent s'appliquer. La législation de l'UE a été adaptée en conséquence. Quelques dérogations transitoires notamment pour la mise aux normes des établissements du secteur agroalimentaire ont été accordées à la Croatie.

Mots-clés : Croatie, élargissement, adhésion, Union européenne, import, export

Destinataires	
<p>Pour exécution : DDPP/DDCSPP DAAF DRAAF SIVEP</p>	<p>Pour information : DGPAAT, CGAAER, DGTrésor, DGDDI</p>

La République de Croatie est devenue le 28^{ième} État membre (EM) de l'Union européenne (UE) le 1er juillet 2013. La Croatie avait demandé à adhérer à l'UE en 2003. Les négociations avaient démarré en 2005.

I - Conséquences de l'adhésion de la Croatie à l'UE à l'import et à l'export

La Croatie ayant adhéré à l'UE, elle ne doit dorénavant plus être considérée comme un pays-tiers. Ainsi :

- les animaux vivants, les produits et sous-produits d'origine animale, les produits végétaux visés à l'article 19 de la directive 97/78/CE, les micro-organismes pathogènes pour les animaux et les produits susceptibles de les véhiculer en provenance de Croatie ne sont plus soumis aux contrôles vétérinaires dans les postes d'inspection frontaliers (PIF) ou les points d'entrée autorisés,
- les végétaux, produits végétaux et autres objets en provenance de Croatie ne sont plus soumis à des contrôles phytosanitaires dans les points d'entrée communautaires (PEC),
- les produits destinés à l'alimentation animale en provenance de Croatie ne sont plus soumis à des contrôles officiels dans les points d'entrée désignés (PED).

En outre, les animaux vivants, les produits et sous-produits d'origine animale, les végétaux, produits végétaux et autres objets, les produits destinés à l'alimentation animale (« animaux et biens ») ne requièrent plus, lorsqu'ils sont destinés à la Croatie, l'émission de certificats phytosanitaires, sanitaires ou vétérinaires d'exportation par les services des Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et des Directions départementales en charge de la protection des populations.

En conséquence, les notes de service listées à l'annexe 1 sont abrogées.

Les exigences phytosanitaires et sanitaires qui s'appliquent dorénavant pour la circulation des animaux et biens depuis et vers la Croatie sont celles prévues par la réglementation applicable au marché intérieur de l'UE (passeport phytosanitaire européen pour certains végétaux et produits végétaux, contrôles à destination et certification sanitaire pour les échanges intracommunautaire de certains animaux et produits d'origine animale).

II - Application du droit de l'UE par la Croatie

Comme les autres EM de l'UE, la Croatie doit dorénavant appliquer la législation de l'UE, notamment en ce qui concerne la sécurité sanitaire des aliments, la santé et la protection des animaux et des végétaux. La Croatie a cependant obtenu certaines dérogations transitoires lors des négociations d'adhésion.

L'acte d'adhésion de la Croatie à l'UE prévoit une période transitoire limitée (jusqu'au 31 décembre 2015) pour que la Croatie puisse procéder aux investissements et modernisations nécessaires à la mise aux normes sanitaires des établissements des secteurs de la viande, du lait, du poisson et des sous-produits animaux qui ne respecteraient pas pleinement l'acquis en matière de sécurité sanitaire à la date d'adhésion. Pendant cette durée, tous les produits issus de ces établissements feront l'objet d'un étiquetage spécial et ne pourront être commercialisés que sur le marché local (suspension de la libre circulation dans l'UE élargie). La liste des établissements visés est en cours d'établissement par la Commission.

Les produits d'origine animale introduits en Croatie en provenance de pays tiers avant le 1er juillet 2013 qui ne satisfont pas aux exigences du règlement (CE) n°853/2004 peuvent continuer d'être mis sur le marché sur le territoire croate pendant un an, pour autant qu'ils ne sont pas transformés par des établissements autorisés à expédier leurs produits dans d'autres États membres et qu'ils portent une marque spéciale différente des marques de salubrité ou d'identification prévue par la réglementation européenne.

La Croatie bénéficie également d'une période transitoire d'un an pour la mise aux normes des cages des poules pondeuses, mais ce pays a récemment annoncé que l'ensemble des établissements étaient déjà aux normes.

Enfin, la Croatie bénéficie d'une période transitoire pour exempter de contrôles vétérinaires les produits croates qui transitent par le corridor de Neum (corridor appartenant à la Bosnie-Herzégovine qui sépare deux parties du territoire croate) pour être réintroduits en Croatie.

III - Adaptation de la législation et de la réglementation de l'UE

Les textes législatifs et réglementaires de l'UE ont été adaptés pour prendre en compte l'adhésion de la Croatie. L'annexe 2 liste les règlements, décisions et directives qui ont été modifiées à cette fin.

Jean-Luc ANGOT

Directeur Général Adjoint

Chef du Service de la Coordination des Actions Sanitaires

ANNEXE 1

Notes de service et lettres à diffusion limitée abrogées du fait de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne

- Note de service DGAL/SDPV/N97-8132 du 08/08/1997 pour ce qui concerne la Croatie,
- Note de service DGAL/SDQPV/N2000-8115 du 22/08/2000,
- Note d'information EXP/N/2003-020 du 21/01/2003,
- Note de service DGAL/SDQPV/N2004-8013 du 19/01/2004,
- Note d'information EXP/NI/2004-111 du 28/07/2004,
- Note d'information EXP/NI/2005-192 du 29/12/2005,
- Lettre-ordre de service IMP/JB/060422du 02/08/2006,
- Lettre à diffusion limitée DGAL/SDASEI/L2009/NI042 du 18/03/2009,
- Lettre à diffusion limitée DGAL/SDASEI/L2009/NI077 du 21/04/2009,
- Lettre à diffusion limitée DGAL/SDASEI/L2009/NI099 du 22/05/2009,
- Lettre à diffusion limitée DGAL/SDASEI/L2009/NI116 du 09/06/2009,
- Lettre à diffusion limitée DGAL/SDASEI/L2009/NI123 du 12/06/2009,
- Lettre à diffusion limitée DGAL/SDASEI/L2009/NI155 du 03/07/2009,
- Lettre à diffusion limitée DGAL/SDASEI/L2009/NI151 du 06/07/2009,
- Lettre à diffusion limitée DGAL/SDASEI/L2009/NI160 du 15/07/2009,
- Lettre à diffusion limitée DGAL/SDASEI/L2009/NI159 du 17/07/2009,
- Lettre à diffusion limitée DGAL/SDASEI/L2009/NI227 du 13/11/2009,
- Lettre à diffusion limitée DGAL/SDASEI/L2009/NI228 du 13/11/2009,
- Lettre à diffusion limitée DGAL/SDASEI/L2009/NI266 du 17/12/2009,
- Lettre à diffusion limitée DGAL/SDASEI/L2009/NI270 du 17/12/2009,
- Lettre à diffusion limitée DGAL/SDASEI/L2009/NI267 du 17/12/2009,
- Lettre à diffusion limitée DGAL/SDASEI/EXPNI10/007 du 11/01/2010,
- Lettre à diffusion limitée DGAL/SDASEI/EXPNI10/008 du 11/01/2010,
- Lettre à diffusion limitée DGAL/SDASEI/EXPNI10/046 du 11/03/2010,
- Lettre à diffusion limitée DGAL/SDASEI/EXPNI10/047 du 11/03/2010,
- Lettre à diffusion limitée DGAL/SDASEI/EXPNI10/064 du 29/03/2010,
- Lettre à diffusion limitée DGAL/SDASEI/EXPNI10/060 du 29/03/2010,
- Lettre à diffusion limitée DGAL/SDASEI/EXPNI10/059 du 29/03/2010,
- Lettre à diffusion limitée DGAL/SDASEI/EXPNI10/102 du 10/05/2010,
- Lettre à diffusion limitée DGAL/SDASEI/L2010-0108 du 28/05/2010,
- Lettre à diffusion limitée DGAL/SDASEI/BEPT/L2011-0064 du 11/03/2011,
- Lettre à diffusion limitée DGAL/SDASEI/SIVEP/L2013-47 du 12/02/2013.

ANNEXE 2

Récapitulatif des modifications portées aux législations et réglementations sanitaires et phytosanitaires de l'Union européenne du fait de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne

Règlements, directives et décisions modifiées	Règlements et décisions modificatifs
Directives 1999/21/CE et 2006/141/CE	DIRECTIVE 2013/26/UE DE LA COMMISSION du 8 février 2013 portant adaptation de certaines directives dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments et de la politique vétérinaire et phytosanitaire, du fait de l'adhésion de la Croatie
Règlements (CE) n° 136/2004, (CE) n°911/2004, (CE) n°504/2008, (CE) n°798/2008, (CE) n°1251/2008, (CE) n°1291/2008, (CE) n°206/2009, (UE) n°206/2010, (UE) n°605/2010 et (UE) n°547/2011	RÈGLEMENT (UE) N° 519/2013 DE LA COMMISSION du 21 février 2013 portant adaptation de certains règlements et décisions adoptés dans les domaines de la libre circulation des marchandises, [...], de la politique de la concurrence, de l'agriculture, de la sécurité sanitaire des aliments, de la politique vétérinaire et phytosanitaire, de la pêche, [...] du fait de l'adhésion de la Croatie
Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE	DIRECTIVE 2013/21/UE DU CONSEIL du 13 mai 2013 portant adaptation de la directive 67/548/CEE du Conseil et de la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil dans le domaine de l'environnement, du fait de l'adhésion de la République de Croatie
Directives 64/432/CEE, 89/108/CEE, 91/68/CEE, 96/23/CE, 97/78/CE, 2000/13/CE, 2000/75/CE, 2002/99/CE, 2003/85/CE, 2003/99/CE et 2009/156/CE	DIRECTIVE 2013/20/UE DU CONSEIL du 13 mai 2013 portant adaptation de certaines directives dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments et de la politique vétérinaire et phytosanitaire, du fait de l'adhésion de la République de Croatie
Règlement (CE) n° 1107/2009	RÈGLEMENT (UE) N° 518/2013 DU CONSEIL du 13 mai 2013 portant adaptation du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, du fait de l'adhésion de la Croatie
Règlements (CE) n° 1760/2000, (CE) n°999/2001, (CE) n°998/2003, (CE) n°2160/2003, (CE) n°21/2004, (CE) n°853/2004, (CE) n°854/2004, (CE) n°882/2004	RÈGLEMENT (UE) N° 517/2013 DU CONSEIL du 13 mai 2013 portant adaptation de certains règlements et décisions adoptés dans les domaines de la libre circulation des marchandises, [...], de la politique de la concurrence, de l'agriculture, de la sécurité sanitaire des aliments, de la politique vétérinaire et phytosanitaire, [...] du fait de l'adhésion de la République de Croatie
Règlement d'exécution (UE) n°788/2012	RÈGLEMENT (UE) N° 481/2013 DE LA COMMISSION du 24 mai 2013 portant adaptation du règlement d'exécution (UE) n° 788/2012 en ce qui concerne le nombre d'échantillons que la Croatie doit prélever et analyser pour les combinaisons de pesticides et de produits
Décision 2009/821/CE	DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION du 14 juin 2013 modifiant la décision 2009/821/CE en ce qui concerne la liste de postes d'inspection frontaliers et d'unités vétérinaires dans le système Traces en raison de l'adhésion de la Croatie
Décision 2008/855/CE	DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION du 27 juin 2013 modifiant la décision 2008/855/CE en ce qui concerne les mesures zoosanitaires de lutte contre la peste porcine classique en Croatie
-	DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION du 28 juin 2013 portant approbation des plans d'urgence présentés par la Croatie pour le contrôle de certaines maladies animales
-	DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION du 14 juin 2013 fixant des mesures transitoires applicables à certains produits d'origine animale relevant du règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil introduits en Croatie en provenance de pays tiers avant le 1er juillet 2013
-	DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION du 28 juin 2013 portant approbation du plan soumis par la Croatie en vue d'agréer des établissements pour les échanges dans l'Union de volailles et d'œufs à couvrir conformément à la directive 2009/158/CE du Conseil